



CADRE DE DIALOGUE POUR  
LES INVESTISSEMENTS DURABLES  
AU KATANGA

PLATEFORME DE DIALOGUE SUR L'INVESTISSEMENT  
DURABLE AU KATANGA (IDAK)

## Rapport de la plénière # 41

La réforme du Secteur Minier Artisanal :  
Quelles directions optées entre les révisions  
législatives, les changements dans le  
comportement des exploitants artisanaux et les  
méthodes d'exploitation Congo

Kolwezi, du 25 au 27 Octobre 2023

Avec l'appui de:



# Rapport de la plénière IDAK #41 sur le thème :

« La réforme du Secteur Minier Artisanal : quelles directions optées entre les révisions législatives, les changements dans le comportement des exploitants artisanaux et les méthodes d' exploitation au Congo »



Modération et rapport : M. Dhanis Rukan



# SOMMAIRES

<b>ACRONYMES</b> .....	- 5 -
<b>Contexte de la 41<sup>ème</sup> plénière</b> .....	- 6 -
<b>Objectif général de la 41<sup>ème</sup> plénière</b> .....	- 9 -
<b>Méthodologie utilisée</b> .....	- 10 -
<b>DEROULEMENT DE LA PLENIERE</b> .....	- 10 -
Cérémonie d' ouverture .....	- 10 -
<b>DEROULEMENT DE LA PLENIERE : Jour 1</b> .....	- 14 -
État des lieux du secteur minier artisanal en République Démocratique du Congo .....	- 14 -
<b>PANEL 1. L' avenir du secteur minier artisanal, opportunités et menaces et vision des gouvernements du Haut KATANGA et LUALABA</b> .....	- 20 -
<b>PANEL 2. Évaluation de l' accès durable aux zones d' exploitation artisanale et financement par les coopératives minières</b> .....	- 25 -
Évaluation de l' accès durable aux zones d' exploitation artisanale et au financement par les coopératives minières.....	- 28 -
<b>DEROULEMENT DE LA PLENIERE : Jour 2</b> .....	- 33 -
Évaluation de la mise en œuvre des conditions de travail et le respect des normes et exigences (nationales et internationales) dans le secteur minier artisanal .....	- 33 -
La mise en œuvre de la loi minière sur l' exploitation artisanale : difficultés et pistes de solution .....	- 35 -
<b>PANEL 3. La réforme du secteur minier artisanal tel que vu par les artisans et coopératives</b> .....	- 38 -
Travaux en carrefours/Sessions parallèles.....	- 41 -
<b>RECOMMANDATIONS DE LA 41<sup>ème</sup> plénière</b> .....	- 42 -



**DEROULEMENT DU JOUR 3..... - 46 -**

    Contexte de l' organisation d' une troisième journée de dialogue .....- 46 -

**1. Présentation de CSR Europe et ses objectifs..... - 47 -**

**2. Présentation de Solvay et ses valeurs sociales et environnementales. La  
présentation de Solvay a été faite par M. Lambert Nsenga et Mme.  
Mechelle Engemann, représentante de Solvay..... - 49 -**

**3. Politique de la gestion environnementale : cas de la mine Kamo-a-Kakula  
..... - 51 -**

**4. Environmental impacts of threatened endémique species of copper  
flora..... - 53 -**

**5. Résultats travaux en groupes de travail..... - 54 -**

**6. Résumés des meilleures opportunités..... - 57 -**

**La Cérémonie de clôture..... - 57 -**



# ACRONYMES

2C.	:	Cuivre – Cobalt
ADDH.	:	Action pour le Développement et les droits Humains
BGR :		Institut fédéral des géosciences et des matières premières
CMDS.	:	Coopérative Minière pour le Développement et le Social
COGEP :		Coalition pour la Gestion des Entreprises Publiques
COMAKAT :		Coopérative Minière des Artisans du Katanga
COMIAKOL :		Coopérative minière artisanale de Kolwezi
EGC :		Entreprise générale du Cobalt EMA. : : Exploitation Minière artisanale
FCA :		Fair Cobalt Alliance
IDAK #41 :		41ème session plénière de IDAK
OHADA :		Organisation pour l' harmonisation du Droit du droit des affaires en Afrique
RDC.	:	République Démocratique du Congo
RSE :		Responsabilité Sociétale de l' Entreprise
SAEMAPE :		Service d' Assistance et d' Encadrement des Mines artisanales et à Petite échelle
ZEA.	:	Zone d' exploitation artisanale

---



# Contexte de la 41<sup>ème</sup> plénière

La Loi n°18/001 modifiant et complétant la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code minier définit l' exploitation artisanale comme toute activité par laquelle un exploitant artisanal, se livre, dans une zone d' exploitation artisanale à l' extraction et à la concentration des substances minérales en utilisant des outils, des méthodes et des procédés non industriels conformément aux dispositions du présent.

Dans la pratique cependant, l' exercice de l' activité dans la filière cuivre-cobalt constitue une source de revenus importante pour une grande catégorie d' acteurs du secteur minier et sert de moyen de subsistance aux populations riveraines dans les provinces du Haut-Katanga et du Lualaba. Elle occupe de millions de congolais, parmi lesquels 80% sont des jeunes.

Plusieurs études menées dévoilent son importance dans l' économie nationale car elle contribue à environ 20 % à la production du cobalt de la RDC qui fournit actuellement 70 % de la production mondiale de ce minerai stratégique.

Il convient cependant de souligner que l' activité présente de nombreux défis qui nécessitent d' être appréhendés par les parties prenantes pour bien organiser l' exploitation minière artisanale afin qu' elle joue pleinement son rôle, et qu' elle puisse créer un tissu entrepreneurial capable de faire évoluer ce secteur vers la petite mine, adaptée aux nouvelles technologies et respectueuse



des normes environnementales. Le Plan stratégique du secteur minier 2016-2021 avait prévu notamment le développement de l'artisanat minier parmi les axes prioritaires d'intervention du ministère de tutelle en vue de lui offrir des perspectives de professionnalisation et de rentabilisation porteuses d'espérance, de croissance et de progrès social à plus des 2 millions de main d'œuvre qui y travaillent. C'est dans ce cadre que beaucoup d'initiatives pilotes sont nées afin d'instaurer des systèmes d'assainissement pour une chaîne d'approvisionnement responsable gage de l'accès au marché.

Malgré des efforts consentis par différentes parties prenantes, quelques défis persistent. Ce sont notamment :

- L'absence des zones d'exploitation minière artisanale (ZEA) viables, accessibles et compatibles aux principes d'une exploitation responsable et durable ;
- L'envahissement par des creuseurs des périmètres concédés qui demeurent une source des tensions sociales et des conflits entre exploitants industriels et artisanaux ;
- Le manque de statistiques fiables des creuseurs ;
- Le manque d'accès des exploitants miniers artisanaux au financement ;
- Le respect des droits de l'homme ;
- Les coopératives sont encore élitistes ; il existe très peu d'initiatives portées par les exploitants artisanaux eux-mêmes ;



- La signalisation de la présence et du travail des enfants sur les sites miniers artisanaux.

Par ailleurs, La 39ème plénière de l' IDAK consacrée à « L' avenir du secteur minier artisanal face à la création de l' Entreprise Générale du Cobalt (EGC) » avait recommandé aux parties prenantes notamment :

- La cession volontaire des sociétés minières des portions de leurs concessions aux coopératives (soit dans l' application de l' article 30 litera e du code minier soit par la signature des protocoles d' accord de collaboration) dans le cadre de l' assainissement de la chaine d' approvisionnement
- L' éducation financière des exploitants miniers artisanaux (information- formation- sensibilisation par SAEMAPE et ses partenaires)
- La création des Zones d' Exploitation Artisanales à partir de la déchéance des titres dormants et le dégel des titres gelés par le Ministère national des mines
- La création de mécanismes de reconversion des creuseurs à d' autres activités porteuses de croissance (hautement rémunératrice) + formation sur l' entrepreneuriat ; facilitation des marches ; appui financier des projets.
- La création par l' État d' autres entreprises comme EGC. Acte qui cassera le monopole et stimulera la concurrence. Très peu de recommandations sont mises en œuvre à ce jour, même si les acteurs du secteur minier industriel ont mené un exercice



d' évaluation de la mise en œuvre du code minier et règlement minier a été fait par le secteur minier industriel et des propositions de réforme de la loi minière sont de plus en plus entrain d' être proposées par plusieurs parties prenantes.

C' est dans ce contexte que la plateforme de dialogue IDAK, dans une action avant-gardiste devant éviter que les reformes dans le secteur minier artisanal ne soit laissées pour compte, organise la 41ème session plénière en vue de contribuer aux réflexions entamées sur la potentielle prochaine réforme du secteur minier.

En outre, CSR Europe, le principal réseau européen d'entreprises sur le développement durable, soutient un de ses membres importants, la multinationale chimique belge Solvay, dans l'exploration et le développement d'un projet d'impact social. L'une des idées est de développer tel projet en RDC, en se concentrant sur les défis environnementaux liés aux opérations minières (exploitation minière industrielle et artisanale).

## Objectif général de la 41ème plénière

La 41ème session plénière de IDAK se propose un objectif général principal et un objectif général secondaire. L' objectif général principal de cette plénière vise à lever les options à prendre pour une meilleure réussite des reformes du secteur minier artisanal qui devra faciliter l' essor de la classe moyenne en République Démocratique du Congo. L' objectif général secondaire de la plénière est de permettre à CSR Europe et de son membre Solvay



de mieux comprendre la réalité et le contexte congolais concernant les défis environnementaux du secteur minier au travers un dialogue avec les principales parties prenantes dans ce secteur.

## Méthodologie utilisée

Les travaux ont consisté à réfléchir sur les points d'entrée qui devraient permettre l'essor du secteur minier artisanal comme levier de l'essor d'une classe moyenne dans le pays. Pour y arriver la plénière a donné la parole aux acteurs du secteur minier en général et celui artisanal en particulier sur des actions concrètes.

Ainsi, les parties prenantes au dialogue multi acteurs ont suivi des présentations de haut niveau en plénière et en panels ainsi que des sessions parallèles, suivies des débats en plénière pour la formulation des recommandations aux parties prenantes à savoir le secteur public, le secteur privé, la société civile et le secteur minier industriel et artisanal.

## DEROULEMENT DE LA PLENIERE

### Cérémonie d'ouverture

La 41ème plénière de l'IDAK s'est ouverte le mercredi 25 octobre 2023 dans la traditionnelle salle de Kampi Ya Boma dans la Ville de Kolwezi. La séance d'ouverture a débuté par l'hymne national, suivi d'un bref tour de table qui a permis de constater la présence effective des représentants de toutes les composantes au



dialogue notamment, le gouvernement, le secteur minier industriel, le secteur minier artisanal et la société civile. La cérémonie officielle d'ouverture a été présidée par S.E. Mme Fifi MASUKA SAINI, Vice-Gouverneur et Gouverneur ad intérim de la Province du Lualaba, représentée par le Ministre provincial des Mines, Excellence Jacques KAUMBA MUKUMBI, en présence du Directeur Général du Service d'Assistance et d'Encadrement des Mines Artisanales et à petite échelle (SAEMAPE) Jean Paul KAPONGO KADIOBO et Me. Bundi Eloi, Expert du Conseil Présidentiel de Veille Stratégiques (CPVS).

Prenant la parole au nom du Président du Comité de Pilotage de l'IDAK, Dr. Guy MUSWIL, Mme Alphonsine Tshilefe, Vice - Présidente du Comité de Pilotage de l'IDAK, a accueilli les représentants des toutes les composantes au dialogue sur le développement durable dans le secteur minier. Elle a rappelé qu'il y a environ une année que les parties prenantes se sont retrouvées dans la même salle. Dans son mot de circonstance, la Vice - Présidente de l'IDAK a au nom du Président du Comité de Pilotage exprimé la reconnaissance envers les autorités de la Province du Lualaba en particulier à Son Excellence Madame Fifi MASUKA SAINI Gouverneur Ad Intérim, pour l'hospitalité, la disponibilité et le soutien légendaires à l'IDAK. A l'occasion le Comité de pilotage de l'IDAK a adressé ses remerciements au Ministre Provincial des Mines du Lualaba son Excellence Jacques KAUMBA MUKUMBI pour son appui inconditionnel à l'IDAK, à ses membres ainsi qu'à tout son bureau, aux représentants des



différentes parties prenantes ainsi que la GIZ dont elle a salué et apprécié la présence dans la salle.

Mme. Alphonsine a également profité de son mot pour fixer les objectifs de la 41ème plénière. Elle estime que la plénière devra jeter un regard proactif sur les nombreux défis qui ont été identifiés par les parties prenantes afin de bien organiser l'exploitation minière artisanale dans le but de lui permettre de jouer pleinement son rôle de créer un tissu entrepreneurial capable de le faire évoluer vers la petite mine, adaptée aux nouvelles technologies et respectueuse des normes environnementales ainsi que pouvant permettre la transformation des vies non seulement par l'accès aux biens socio-économiques de base, mais mieux être embarquées dans un développement durable et effectif ainsi que dans la création des richesses conséquentes aux ressources que regorge leur beau et vaste pays.

Ainsi, prenant la parole au nom de S.E. Mme Fifi MASUKA SAINI, Vice-Gouverneur et Gouverneur ad intérim de la Province du Lualaba, le Ministre provincial des Mines, Excellence Jacques KAUMBA MUKUMBI, a ouvert solennellement la 41ème plénière de l'IDAK et a encouragé les participants de proposer des actions susceptibles de soutenir la création d'une classe moyenne.

## Photos d'ouverture





**Mme. Alphonsine Tshilefe (Vice-Présidente IDAK), Excellence Jacques Kaumba (Ministre Provincial des Mines Lualaba) et M. Jean Paul Kapongo (DG SAEMAPE)**



# DEROULEMENT DE LA PLENIERE :

## État des lieux du secteur minier artisanal en République Démocratique du Congo

Cette session a été animée par deux intervenants, il s'agit du Directeur général du SAEMAPE et du Directeur de programme Gouvernance des Industries Extractives du Centre Carter en RDC.

Selon M. Jean Paul KAPONGO KADIOBO, Directeur Général de SAEMAPE de la RDC, la RDC est un immense pays doté des ressources naturelles exceptionnelles du fait de son sous-sol qui regorge des substances minérales aussi abondantes que diverses y compris celles utiles pour la transition énergétique, qui sont disséminées dans presque toutes les provinces du pays.

**TABLEAU SYNTHÈSE PORTANT ETAT DES LIEUX D'OCCUPATION DES SITES MINIERES PAR LES EXPLOITANTS ARTISANAUX AINSI QUE LES COOPERATIVES MINIERES**

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO										
ZONES GEOGRAPHIQUES	SITES MINIERES	DROITS MINIERES ENVAHIS	ZEA		COOPERATIVES MINIERES			DETENTEURS DE DROITS MINIERES	EXPLOITANTS	FILIERES D'EXPLOITATION
			ACTIVES	NON-ACTIVES	ACTIVES	NON-ACTIVES	ACTIVES NON AGREEES			
GRANDE PROVINCE ORIENTALE	2840	44	63	25	77	32	48	SMB-KGM-GIRO-KIN BETON-MGM-KODO- FURNEIKO-NAKO	495 628	Or et diamant
GRAND KIVU	3732	58	50	98	152	18	39	SAKIMA-KALIKA- LUGUSHWA-KAMITUGA- BANRO-TWANGIZA-LEDA	647 940	Etain, Coltan, Wolframite, Or
GRAND KATANGA	372	86	11	259	116	549	94	GCM-BOSS-CCC-COMISA- KCC-ANVIL-MMR-CHEMAF- AURUM-COMIDE-TFM- MUMI-	815 132	Cuivre, Cobalt, Étain, Coltan, Wolframite
GRAND KASAI	937	12	13	39	11	2	32	MIBAACACIA-KUMPALA- DELRAND	394 811	Diamant, Or accessoirement Diamant, Or
GRAND EQUATEUR	93	5	2	26	4	24	17		53 130	Diamant, Or
GRAND BANDUNDU	168								17 719	Diamant, Matériaux de construction
<b>TOTAL</b>	<b>8142</b>	<b>205</b>	<b>139</b>	<b>447</b>	<b>360</b>	<b>625</b>	<b>230</b>		<b>2 406 641</b>	

- Sur les **508 ZEA** instituées, **139** sont actives ;
- Sur **985** Cooperatives minières agréées, **360** sont actives ;
- 230** groupements d'exploitants minières artisanaux sont actifs ;
- 205** droits miniers (PE-PR-PEPM) sont affectés par l'envahissement des exploitants artisanaux et c'est là que se concentre la plupart d'exploitants artisanaux ;
- Environ **3 000 000** d'exploitants artisanaux opèrent sur les sites miniers ;
- Environ **20 000 000** de personnes dépendent directement ou indirectement de l'exploitation minière artisanale, soit 20-30% de la population de la RDC.



# État des lieux du secteur minier artisanal en République Démocratique du Congo

Pour le Directeur Général du SAEAMAPE, l' exploitation minière artisanale avait réellement commencé à être légalisée après l' indépendance de la manière ci-après :

- La loi n°67/231 du 11 mai 1967 portant législation générale sur les mines et les hydrocarbures qui a introduit des dispositions relatives « à l' exploitation minière artisanale » et ce, dans le but de favoriser l' accession des nationaux à l' exploitation des mines et de ramener à la légalité des exploitations clandestines ;
- La loi n°81-013 du 02 avril 1981 portant législation générale sur les mines et les hydrocarbures, comme la loi précédente, va réserver l' EMA aux seuls congolais, personnes physiques, régulièrement instruites recensées à l' État civil du territoire de l' exploitation concernée ;
- L' ordonnance loi n°82-039 du 05 novembre 1982 qui a permis la libéralisation de secteur de l' EMA particulièrement des substances précieuses, principalement le diamant et l' or. Ce texte va permettre l' entrée massive des congolais dans l' EMA « Conséquence : exploitation en solo » ;
- La loi minière de 2018. Dans cette loi, le législateur a même proposé des pistes de solution pour l' assainissement du l' EMA en mettant l' action sur la formalisation et viabilisation des sites miniers artisanaux ainsi que la mise en



œuvre des principes des traçabilités, certification et de diligence raisonnable afin d'instaurer des chaînes d'approvisionnement responsables dans l'EMA dans le seul cadre des sociétés coopératives selon la forme OHADA.



Après avoir mentionné l'importance du secteur minier artisanal dans l'économie nationale, le Directeur général du SAEMAPE a présenté à la plénière les principaux défis que rencontre le SAEMAPE dans ses missions, il s'agit de :

- Difficulté d'appliquer correctement les dispositions du code, règlement minier et autres mesures d'applications sur terrain ;



L' interférence de certaines autorités politico-Militaro-Juridico-Administratives occasionnant la fraude et la contre bande minière ; Difficulté d' accéder au financement pour les coopératives minières opérationnelles et problématique d' agrément des coopératives minières conduisant aux coopératives minières des mallettes ;

- La majorité des sites d' exploitation artisanale se retrouve dans les titres concédés ; Nombre insuffisant des ZEA viables « minéralisées et accessibles » et Les coopératives minières agréées sans ZEA attribuées ;
- Non maitrise de nombre exact des exploitants miniers artisanaux ;
- La problématique de l' impact environnemental dû aux activités minières artisanales et Le cas d' accidents dus aux facteurs naturels et aux activités des exploitants clandestins ;
- Non-respect de l' exploitation selon les règles d' art minier, sécurité, de l' hygiène et du code de conduite environnemental ; Insécurité grandissante ou zone sous contrôle des bandes armes, présences des enfants et femmes enceintes dans les sites miniers ;
- Non adaptation de la loi aux pratiques sur terrain « Définition de l' exploitation minière artisanale datant de 1981 à nos jours et pourtant cette activité est trop dynamique aux conditions de gisements et technologie »
- Le déficit de synergie entre les services du ministère des Mines et Non maitrise de statistique de production dans les filières aurifères, diamantifères et des pierres de couleurs.



Pour y arriver, les stratégies sont essentiellement tirées de la loi minière en vigueur, du Décret créant SAEMAPE et du Plan stratégique de développement du secteur minier axée entre autre sur le renforcement de capacités des Agents du SAEMAPE, la formation des Coopératives en techniques d' exploitation, de sécurité, d' hygiène, de santé et de protection de l' environnement minier ainsi que de leur gestion, l' amélioration des conditions de travail et de rendement de production, l' institution des ZEA viables et la viabilisation à moyen et/ou long terme de celles existantes en vue de leur transformation en permis de petite mine, la création de fond de crédit minier pour le financement des Coopératives miniers et l' application de l' article 30 alinéa e. Dans ce contexte, la réforme du secteur minier au niveau du Ministère réside dans :

- La traçabilité efficace des flux matières et monétaires, la maîtrise des effectifs des exploitants artisanaux par leur identification biométrique ; la création d' un fonds de crédits et la viabilisation des ZEA dans l' optique d' une mutation vers la petite mine (508 ZEA sont instituées en RDC)

Me. Fabien Mayani, Chargé de Programme et Directeur du Bureau du Centre Carter à Lubumbashi a, dans son intervention, confirmé les principaux défis du secteur minier congolais mais a plus parlé des succès, difficultés & Perspectives du secteur minier congolais.



# État des lieux du secteur minier artisanal en République Démocratique du Congo

Parmi les succès du secteur minier artisanal en RDC figurent notamment la reconnaissance légale renforcée en 2002 comme levier de l' émergence de la classe moyenne après la législation embryonnaire de 1982 (Ordonnance-loi n°82/09), la contribution à la lutte contre le chômage des masses, notamment chez les jeunes dans la région du Katanga ; les revenus servent de moyens de subsistance pour des millions des ménages dans un contexte de pauvreté généralisée.

Malgré les facteurs de succès ci - haut, Me. Fabien Mayani a regretté le fait que l' artisanat minier n' a pas favorisé l' émergence de la classe moyenne congolaise. Notamment par ce que la prospérité n' est pas partagée avec les mineurs dans les chaînes des valeurs de l' artisanat minier et à cause de l' absence de formalisation et de la migration vers la petite mine. Me. Fabien Mayani, a également présenté les défis qui empêchent le secteur minier artisanal de bien fonctionner ; il s' agit de :

- L' indisponibilité des ZEA viables ; il existe peu de coopératives créées et tenues par les mineurs artisanaux ;
- Le modèle élitiste des coopératives minières qui transforment les mineurs en employés ;



- Les interférences des élites politiques et économiques l' accès difficile au financement et capacités limitées des mineurs à négocier les accords avec les partenaires financiers.
- L' accompagnement limité de l' État.

En termes des perspectives, Me. Fabien Mayani a contribué au débat avec des propositions, entre autres comme solutions, la création des ZEA viables à confier à des coopératives des mineurs artisanaux, la réforme du modèle de coopérative minière en laissant les mineurs créer et gérer les coopératives et renforcer leurs pouvoirs des négociations et faciliter l' accès au financement.

## PANEL 1. L' avenir du secteur minier artisanal, opportunités et menaces et vision des gouvernements du Haut KATANGA et du LUALABA

Après les présentations introductives sur l' état de lieu du secteur minier artisanal en RDC, il venu le temps du tout premier panel de la plénière sur les opportunités, les menaces et l' avenir du secteur minier artisanal dans les Provinces du Lualaba et du Haut-Katanga.

Facilité par Me. Grace Tshoma, le panel a été animé par les personnalités suivantes :

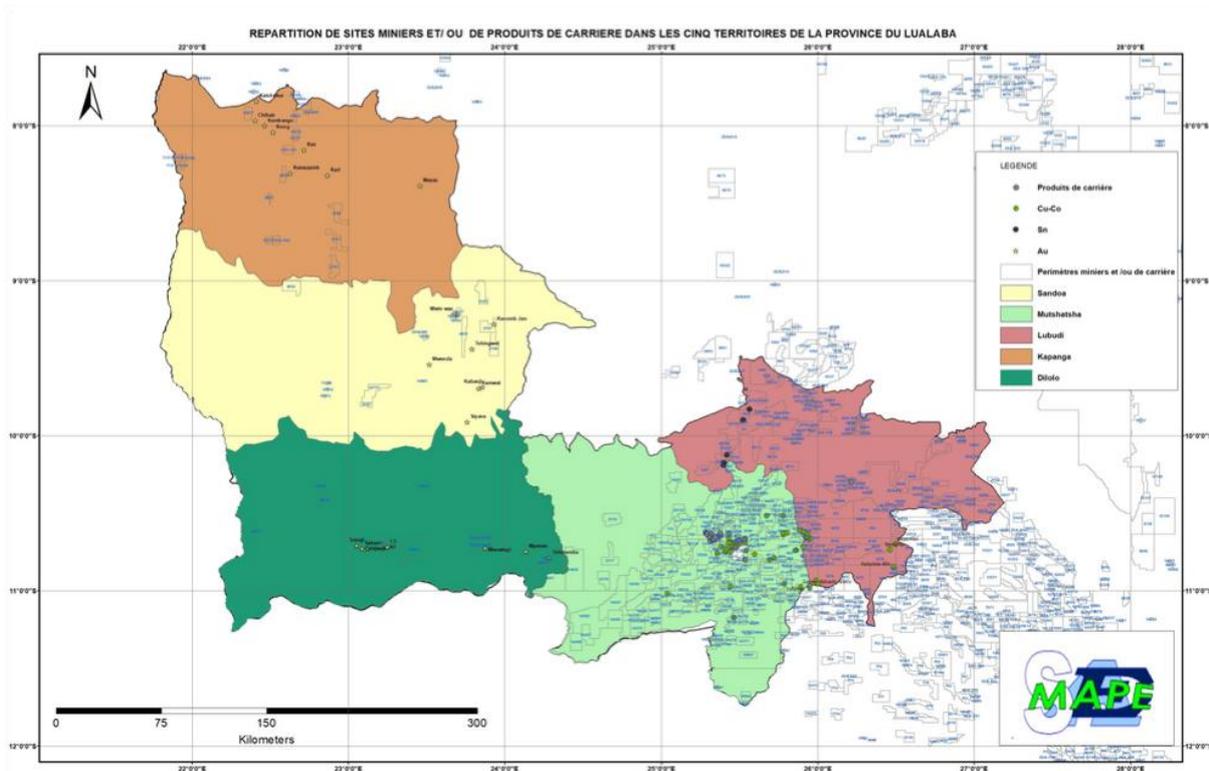
- SE. Jacques KAUMBA, Ministre des Mines du Lualaba ;
- M. Bany BANZA, Directeur technique de SAEMAPE ;



- M. Fortunat KANDE, Président de la Commission RSE de la Chambre des Mines ;
- M. Eric IRUNG de BGR et de  
Me Daudet KITWA, Coordonnateur de la COGEP et de ADDH.

Ce qu' il faut retenir de ce panel est qu' à ce jour, les revenus du secteur minier artisanal constituent une source importante et contribuent au budget des Provinces minières comme la Province du Lualaba. Selon les estimations, environs 70% de la population cette Province dépend directement ou indirectement de cette activité, a confirmé M. Bany BANZA, Directeur technique de SAEMAPE. Malgré que plus de 112 ZEA sont inexplorées au Lualaba et devant être viabilisées, le secteur minier artisanal emploie plus des personnes que les autres secteur d' activité (environ 300 000 EMA dans la province du LUALABA). En tant que source importante des devises étrangères dans la Province du Lualaba, le secteur contribue à l' économie locale et favorise le développement d' autres activités économiques (Commerce, agriculture [cas de COMAKAT, CMDS, SCOMIKAS], etc.).





Malgré les opportunités ci haut - haut esquissées, la filière cupro-cobaltifère (2C) de la RDC fait l'objet de plusieurs critiques sur le plan international suite aux mauvaises conditions de travail, aux problèmes sanitaires et environnementaux, au travail des enfants et des femmes enceintes dans les mines artisanales.

Toutefois, les incursions répétitives des exploitants miniers artisanaux dans les périmètres concédés constituent un défi majeur à la crédibilisation du secteur artisanal (2C). Il faut tout de même noter que tous les panelistes n'ont pas partagé le même point de vue au sujet du concept "Envahissement des sites miniers privés". Certains panelistes ont estimé qu'il faut analyser en profondeur le concept en ce sens que le secteur minier industriel semble



déposséder les paisibles communautés qui ne vivaient que de l' exploitation minière pour vivre : le "Lwanzo Lwa Mikuba" . Pour certains panelistes, il serait imprudent de considérer tous les exploitants miniers artisanaux comme "les envahisseurs ou des bandits " , quoique un grand nombre le sont, certains ont plutôt été trouvés sur le lieu d' exploitation avant que le site ne soit attribué à un exploitant industriel.

Plusieurs défis sont ainsi à relever, il s' agit notamment de :

- Le manque d' espaces viables favorables à l' exploitation minière artisanale (Seulement 3 ZEA sur 115 sont viables) ;
- Le manque d' accès à un système de commercialisation équitable et efficace ;
- Le manque de financement des coopératives pour améliorer la productivité qualitative et quantitative (incapacité d' investir dans l' outillage et l' équipement) ;
- L' amélioration des conditions de travail (EPI, sécurité, etc.)
- Les Impacts environnementaux.

Mais tous ces défis passent par l' assainissement (y compris la formalisation et la professionnalisation) et la crédibilisation de la chaine d' approvisionnement en mettant notamment en application les dispositions légales et réglementaires édictées par le pays ainsi que dans les traités ratifiés.

A la fin du panel, le Président Watum, Président de la Chambre des Mines, a dans un message vidéo, encouragé l' implication des tous



les acteurs pour que le secteur minier puisse être le vecteur de la création de la valeur dans le pays.

Un premier échange a eu lieu après toutes ces interventions des éminents panelistes.



Le Ministre Provincial des Mines, Excellence Jacques KAUMBA, exposant à l' audience sa présentation.

## PANEL 2. Évaluation de l' accès durable aux zones d' exploitation artisanale et financement par les coopératives minières

Dans ce panel, la plénière a d' abord bénéficié de l' expertise de M. Luc Asosa, Directeur pays de Pact. Excusé pour raison de travail, M. Asosa a partagé la "Contribution de Pact Congo sur la formalisation du secteur d' exploitation minière artisanale en RDC. La présentation a été lue par le Modérateur.

Après avoir présenté brièvement Pact Congo et ses impacts, il relève de la présentation de M. Luc Asosa que formaliser le secteur minier artisanal signifie partir des mauvaises pratiques (sans licences, informelle) aux meilleurs pratiques (licences, mise en œuvre des formalités). Formaliser l' EMAPE signifie améliorer les conditions structurelles et opérationnelles ; c' est considérer l' EMAPE sur un spectre d' informalité et le déplacer vers le haut et le long de la diagonale.

C' est dans ce cadre que Pact Congo a classé la lutte contre le travail des enfants dans les mines comme l' une de ses priorités d' intervention en RDC.

Le Projet Mutoshi est l' une des contributions phares de Pact Congo à la formalisation du secteur minier artisanal en RDC. A travers un partenariat entre le Gouvernement, les LSM, les ASM et les ONG, le Projet Mutoshi a mené les actions suivantes entre



autres la formalisation de la Coopérative COMIAKOL, améliorer les conditions de travail, de sécurité et de sureté sur le site minier et la formation aux bonne pratiques minières responsables.

Grace à ces actions, le projet a enregistré les résultats suivants :

- Près de 6 millions d'heures de travail sans incident avec arrêt de travail sur toute la durée du projet (fév.2018-mar.2020) ;
- 1 million de dollars par an injecté dans l'économie locale pour chaque 1 000 mineurs.  
70% des participants à l'étude ont déclaré que les conditions de travail et la sécurité s'étaient améliorées ;
- Les femmes ont déclaré se sentir plus en sécurité.  
Les femmes ont diversifié leurs rôles pour occuper des postes mieux rémunérés ;
- Renforcement des relations avec la communauté et de la licence sociale d'exploitation.

Les facteurs qui expliquent ces succès c' est notamment l' approche collaborative et communication étroite entre les différentes parties prenantes et agences étatiques, l' organisation, autonomisation et appropriation par la coopérative, amélioration du bien-être de la communauté, la sécurité des concessions: COMIAKOL a empêché les manifestants d'entrer sur le site du concessionnaire lors des soulèvements, bénéfices mutuels et opportunités commerciales pour la mine et la communauté; processus permanent d'amélioration continue, la surveillance et rapports réguliers sur le site.





Pour finir, M. Luc Assosa, a recommandé aux parties prenantes de consolider les acquis au lieu de repartir à zéro. Exemple des normes EGC, qui été accepté par les marchés importants comme la London Metal Exchange (LME). Il recommande de bâtir sur ce qui a été produit dans le but d' économiser le temps et l' argent ; et de manière transitoire créer des partenariats avec des concessionnaires le temps de préparer des ZEA viables.



# Évaluation de l' accès durable aux zones d' exploitation artisanale et au financement par les coopératives minières

Dans un deuxième temps, M. Banza LAMINE de la Coopérative Minière pour le Développement et le Social (CMDMS) évalué l' accès au financement par les coopératives minières.



M. BANZA LAMINE, CMDMS

Pour M. LAMINE BANZA, le financement est l' une des conditions majeures pour la réussite d' un projet, permettant

l'investissement afin d'éviter ou de limiter les risques financiers pouvant conduire à la disparition prématurée de la Coopérative.

A ce titre, la Coopérative doit déterminer au préalable les types et les sources de financement adaptés à ses besoins, en étant attentif notamment au cycle de vie de la Coopérative (c'est-à-dire la pérennité de la Coopérative) ; au type de projet à financer (se focaliser sur le projet rentable) et à la création des bénéfices pour la Coopérative, investir sur le besoin en fonds de roulement, pour espérer la rotation qui génère du lucre à court terme.

- Partant de la pratique chez CMDS, M. LAMINE, a informé la plénière que les coopératives accèdent à deux types de financement :  
le financement interne : provenant des ressources disponibles, des réserves de la Coopérative, en d'autres termes, c'est l'autofinancement ;
- Le financement Externe : provenant des ressources des tierces (les actions des partenaires, des participations, des emprunts et des subventions).

La CMDS à une seule ressource disponible qui est une contribution obligatoire à chaque sortie du camion de minerais sur le site auprès des partenaires financiers chinois ayant les dépôts d'achat de minerais d'un montant estimé respectivement à 2 000\$ pour les chinois et à 1000\$ pour les négociants congolais ayant aussi des dépôts d'entreposage des produits miniers au sein du site :



Logé dans un compte en banque, le fonds collecté par la coopérative permet de :

- Acheter les documents servant au transport des minerais vers les entités de traitement (Intersites et Transferts) ;
- Accomplir sa mission sociale qui consiste à subvenir aux soins médicaux des artisans exploitants miniers en besoin de traitement ;
- S'occuper de sa communauté, avec des aides financières en cas de besoin valable;
- Encadrer le processus de production sur le site, de l'extraction à la vente;
- Mettre à disposition des motivations mensuelles pour ses membres, et l'ensemble de son équipe (les agents de sécurité estimés à plus de 100 agents).

Le fonds collecté par la coopérative permet également de :

- Subvenir aux soins médicaux de tous ces membres (personnel de la Société, Agents journaliers et tous les artisans exploitants miniers gratuitement sur le site), tout en ayant un système de mutuel de santé.
- Assainir le site (avec la tractopelle et le camion de 6 m3) propre à la Coopérative.
- La construction d'un grand hôpital dénommé HMK (Hôpital Moderne de KAMILOMBE) situé à 1Km du site, dans le but de servir les artisans miniers et la population communautaire



et environnante des soins médicaux de qualité et à moindre coût.

En dehors de la contribution obligatoire à chaque sortie des camions, chaque membre Coopérateur a contribué en espèce à la hauteur de 20 000 \$ non remboursable afin d'accroître la production sur le site.

En ce qui concerne le financement externe, la Coopérative CMDS COOP-CA a des difficultés pour accéder à un financement bancaire. La raison avancée par les banques est entre autres le défaut de garantie.

Cependant, Fair Cobalt Alliance (FCA), est le partenaire qui appuie la Coopérative sur la formalisation et répondre tant soit peu aux attentes du social de la population communautaire et environnante. FCA appuie la Coopérative dans l'achat et distribution des EPI (bottes cuissardes pour les laveuses de minerais et gants, lunettes, cache-nez pour les travailleurs, la construction d'un bâtiment de 4 classes et latrines à l'école Méthodiste KABULUNGU, la réhabilitation entière de l'école primaire Gécamines DIMA et la réhabilitation totale du Centre de promotion familiale CPF Gécamines KAPATA, etc.





Vue en plan de l' Hôpital construit par CMDS à Kapata

L' échange des parties prenantes a clôturé la première journée.



# Évaluation de la mise en œuvre des conditions de travail et le respect des normes et exigences (nationales et internationales) dans le secteur minier artisanal

## DEROULEMENT DE LA PLENIERE :

Après un récapitulatif de la première journée bien mérité par le modérateur, la plénière a repris avec les activités suivantes :

- Poursuite des interventions non présentées de la première journée ;
- Travaux en session parallèles ;
- Validation des recommandations.

Ce thème est présenté par Me. Daudet KITWA, Coordonnateur de l' Action pour le Développement et les Droits Humains (ADDH).

Après avoir présenté les principales normes et exigences qui régissent le secteur minier artisanale, Me. Daudet Kitwa a évalué l' accès au travail, la répartition des taches, le temps de travail, l' outil de travail, la sécurité, la formation, la nature du contrat, le salaire, l' appréciation du temps et la protection de droits dont la mise en œuvre souffre sur le terrain.

Pour cet expert de la Société civile, dans son état actuel, l' activité minière artisanale est marquée par de fréquents accidents mortels



causés par les éboulements, notamment par temps pluvieux. Les artisans ne bénéficient d'aucuns soins médicaux et ne perçoivent ni assurance, ni retraite. De plus, les dégâts environnementaux sont parfois eux aussi importants et la plupart des artisans, ne sont pas formés.

Pour Me. Daudet Kitwa, pour remédier à cette situation, il faut d'une part des véritables Sociétés coopératives ou les membres des exploitants miniers artisanaux sont des coopérateurs au vrai sens du mot et d'autre part que le SAEMAPE encadre correctement lesdites coopératives minières pour un travail décent de l'exploitant minier artisanal.



Me. Daudet Kitwa, ADDH



# La mise en œuvre de la loi minière sur l' exploitation artisanale : difficultés et pistes de solution

Une autre évaluation du fonctionnement du secteur minier artisanal a été faite par un autre expert de la Société Civile : Me. Maitre Schadrack MUKAD, Président du Cadre des Concertations de la Société Civile de la province du Lualaba.

Me. MUKAD, confirme que la RDC s' est doté de la loi n°007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier, modifié et complété par la loi n°18/001 du 09 mars 2018 pour régir les activités du secteur minier en général et artisanal en particulier. Il ressort des dispositions de cette loi que seules les personnes physiques de nationalité Congolaise et membres d' une Coopérative minière agréée peuvent être éligibles aux activités minières artisanales. Ces activités doivent se faire dans une Zone d' Exploitation Artisanale instituée (art. 109 CM). Mais, il estime que la mise en œuvre de ces dispositions pose problèmes sur terrain pour des raisons multiples.

Me. Maitre Schadrack MUKAD, Président du Cadre des Concertations de la Société Civile de la province du Lualaba a présenté les difficultés documentées ci-après :

- La mauvaise organisation et gestion du secteur minier artisanal ;



- Absence des Zones d' Exploitation Artisanale (ZEA) ; Existence de plusieurs sites d' exploitation artisanale non formels ;
- La présence des étrangers qui fixent en plus eux- mêmes le prix d' achat des produits ;
- Existence des Creuseurs non organisés sous forme de Coopérative ;
- Présence des services de l' État sur la majorité des sites illicites et non formels ;
- Présence des personnes non éligibles dans le secteur (militaires, enfants et femmes enceintes) ; Interférences et/ou trafic d' influence des politiques et des officiers...
- L' établissement des sites de fait et l' envaillissement des concessions des droits miniers concédés ;
- Les quelques ZEA reconnues par le Ministère des mines sont non viables du fait qu' elles ont été instituées sans aucune recherche géologique approfondie ;
- La difficulté de la certification des minerais car ne maîtrisant pas leur provenance ;
- La surexploitation des creuseurs artisanaux ;
- Présence des certaines Coopératives non enregistrées en province ;
- L' affairisme des autorités politico-administratives et officiers de nos Forces Armées ou de la Police sur les sites miniers artisanaux ;



Me. Maître Schadrack MUKAD a non seulement fait l' inventaire des difficultés, mais a également proposé des recommandations en termes des pistes des solutions. Les principales sont notamment :

- L' amélioration de la gouvernance et la formalisation du secteur minier artisanal ;
- L' ouverture d' un dialogue sincère entre les creuseurs et les industriels avec l' implication des Autorités de la Province et même du Ministère des mines pour une cohabitation conformément à la loi minière ;
- La cessation par l' État à travers ses services à faire payer les taxes sur des minerais impropres ;  
La lutte sincère contre toutes les pratiques illicites, trucage des poids et teneur ;
- Le renforcement de l' encadrement technique par la restructuration du SAEMAPE ;
- La réalisation de la recherche géologique avant toute institution d' une ZEA ;
- L' amélioration des conditions de travail des creuseurs avec respect des droits de l' homme et respect de l' environnement ;
- La résolution des conflits permanents entre les sociétés minières et les Creuseurs artisanaux suite à l' envahissement de leurs concessions par ces derniers et/ou vol des minerais ;
- La vulgarisation des textes de la loi (Code Minier et son règlement) auprès des Creuseurs artisanaux ; L' institution en ZEA les espaces occupés de fait par les Creuseurs.



## PANEL 3. La réforme du secteur minier artisanal tel que vu par les artisans et coopératives.

Ce panel a regroupé les représentants du monde artisanal suivants :

- M. Michel BIZIMUNGU, COMAKAT ;
- M. Michel KANYIMBU, Coopérative MIKUBA) ;
- M. Samy MULAJ, de CNSAM.

Dans leurs interventions, ces acteurs du secteur minier artisanal ont souligné qu' il est difficile de parler de la réforme du secteur minier artisanal dans sa forme actuelle sans toutefois le replacer sans son contexte historique.

L' artisanat minier est existé depuis la nuit des temps avec les ancêtres qui ont exploité certaines substances minérales à cause de leur vertu thérapeutique. Le principal minerai était la malachite, dont la poudre verte était utilisée pour cicatriser les plaies et ulcères. La malachite a été utilisée en médecine traditionnelle avant d' être utilisée comme matière première dans la fabrication des croisettes de cuivre qui ont servi de monnaie d' échange à l' époque où le commerce était basé sur le troc.

Les panelistes ont confirmé avec fierté être héritiers des méthodes et technologie ancestrale d' exploitation du cuivre avant l' arrivée de l' homme blanc. Pour rejoindre les experts dans le premier panel, ces acteurs du monde artisanal estiment que les industriels



se sont approprié la technologie de Lwanzo Lwa Mikuba et voilà l' origine de la fête des mangeurs du cuivre.

Au temps contemporain, les panelistes ont, à travers un documentaire projeté pendant la plénière, prouvé que l' exploitation minière actuelle est née dans la révolution populaire après la chute de la grande Générale des Carrières et des Mines (Gécamines). A la chute de cette dernière, le grand bouleversement économique avec es graves répercussions sur le social des populations qui ne vivaient que grâce à la seule Gécamines sur le plan alimentaire, sanitaire et sécuritaire. Personne n' ayant tenu devant 36 mois d' impaiement des salaires, les agents de la Gécamines et leurs enfants se sont ruées vers l' exploitation minière artisanale pour la survie. Certes les artisans ne gagnent pas beaucoup mais ils trouvent quand même de quoi nourrir leur famille et scolariser leurs enfants.

Pour ces panelistes, la Gécamines a pu donner de l' emploi à près de 36 000 travailleurs ; mais le secteur minier artisanal en a créé plus de 250 000 dans la ceinture du cuivre et nourrit plus de 1 millions des personnes. Sans cette activité, la Province du Lualaba serait un grand champ de bataille pour les terroristes, le banditisme, la délinquance, etc.

Considérant ce plaidoyer relatif au contexte d' émergence de l' artisanat minier dans la région du Katanga, les panelistes ont noté que l' artisanat minier dans sa forme actuelle ne profite pas aux artisans qui travaillent dans des conditions difficiles, pénibles



voire même inhumaine au profit des détenteurs des maisons d'achat des minerais qui minorent le poids, la teneur ainsi que le prix au mépris des lois du pays.

A cet effet, par rapport à la réforme, ces acteurs du monde artisanal estiment qu'il faut remettre aux artisans dans leurs droits en améliorant les conditions de travail, renforcer les capacités des coopératives sur les bonnes pratiques et la gestion financière. Pour ces artisans, le Code et Règlement minier constituent la grande réforme appliquons les lois du pays.

Après l'intervention des panelistes du monde de l'artisanat minier, Me. Bundi, a encouragé les parties prenantes à compter sur la présidence de la République pour la prospérité partagée des acteurs qui interviennent dans le secteur minier en général et artisanal en particulier. Me. Bundi a exhorté toutes les parties prenantes à prendre des actions et de soutenir les initiatives existantes pour aller de l'avant.

Après toutes ces interventions et échanges pertinents sur l'état de lieu, les opportunités, les défis et la vision possible de l'exploitation minière artisanale dans le pays, les composantes au dialogue ont rejoint les sessions parallèles pour approfondir les échanges et décider sur les actions à prendre.



## Travaux en carrefours /Sessions parallèles

Les composantes au dialogue ont rejoint les sessions parallèles pour approfondir les questions relatives aux options à prendre entre :

Les réformes législatives (Session parallèle 1) ; Les changements des pratiques des acteurs (Session parallèle 2) et les enjeux de migration vers la petite mine (Session parallèle 3).

Après les échanges nourris dans les sessions parallèles, les composantes au dialogue se sont retrouvées en plénière pour valider ensemble les options à prendre. Il relève des échanges entre les participants que les acteurs du secteur minier artisanal doivent repenser leurs pratiques avant de penser aux réformes législatives nécessaires. C'est seulement à ces conditions qu'une mutation vers la petite mine peut être possible afin de contribuer à l'émergence de la classe moyenne tant voulue.

Ci-dessous les actions approuvées par toutes les composantes ayant participé à la 41ème session plénière de l' IDAK.



## RECOMMANDATIONS DE LA 41ème plénière

Les composantes au dialogue ont fait remarquer que le Gouvernement doit avoir une vision minière claire, un accompagnement des acteurs de la chaîne d'approvisionnement par l'État et un engagement politique nécessaire au sommet de l'État. Les composantes au dialogue ont noté également que les dispositions de la loi minière sur l'exploitation minière artisanale ne s'adaptent plus aux pratiques sur terrain (profondeur des puits, mécanisation) et par conséquent la professionnalisation de l'EMA devient une nécessité. Pour ce faire, elles ont recommandé que l'ensemble des parties prenantes du secteur minier s'exerce effectivement au respect de la loi minière et ses mesures d'application avant de penser aux réformes législatives.

Ci-dessous les actions clés recommandées et validées par les composantes au dialogue ayant participé à la 41ème session plénière de l'IDAK :



N°	Actions	Deadline	Responsables
1	Obtenir de la Chambre des Mines de la FEC la liste complète des titulaires des droits miniers ayant consenti de céder quelques carrés miniers dans le domaine public et faciliter les négociations entre ces derniers et les coopératives minières artisanales dans le but de contribuer à la formalisation des accords.	A court terme	Comité de Pilotage de IDAK
2	Signer un arrêté ministériel portant réglementation des modalités d' accords entre l' Etat congolais, les concessionnaires et les coopératives minières artisanales pour opérationnaliser l' article 30 alinéa e de la Loi n° 18/001 du 09 mars 2018 modifiant et complétant la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code minier.	A court terme	Ministre des Mines
3	Réaliser l' inventaire des titres dormants, les déchoir et les instituer en Zone d' Exploitation Artisanales.	A moyen terme	Ministère des Mines
4	Instituer des nouvelles ZEA viables et viabiliser celles existantes en vue de leur transformation en permis de petite mine.	A moyen et long terme	Ministère des Mines
5	Améliorer les conditions de travail et de rendement de production par l' introduction progressive du petit matériel d' exploitation approprié aux conditions du	A moyen terme	Les coopératives minières et le SAEMAPE

	gissement et du milieu.		
<b>6</b>	Créer un fond de crédit minier pour le financement des Coopératives minières artisanales.	A moyen terme	Ministère des Mines (SAEMAPE, CAMI), Partenaires techniques et financiers
<b>7</b>	Renforcer le pouvoir des coopératives minières artisanales dans les négociations avec les partenaires financiers.	A court terme	Organisations de la Société Civile, Partenaires techniques et financiers, le SAEMAPE
<b>8</b>	Dans le but d' opérationnaliser le Centre de négoce de Musompo, engager significativement toutes les parties prenantes dans les processus de prise de décision qui affectent les acteurs de la chaine d' approvisionnement.	A court terme	Ministère des Mines et le Gouvernorat de Province du Lualaba
<b>9</b>	Installer en Province le Service National des Coopératives et Organisations paysannes.	A court terme	Ministère de Développement rural en Province, les Gouverneurs des Provinces
<b>10</b>	S' enregistrer au Registre National des Sociétés Coopératives tenu par le Service National des Coopératives et Organisations paysannes pour obtenir la personnalité juridique.	A court terme	Les coopératives minières artisanales
<b>11</b>	Se rassurer que les PTF sont regroupés en fonction de la nature de leurs interventions et que celles-ci sont coordonnées afin d' éviter la duplication d' actions et la	A court terme	Les Ministères de tutelle (Plan et Mines)



	dilapidation des ressources.		
<b>12</b>	Réaliser le recensement/identification biométrique des exploitants miniers artisanaux dans tous les sites miniers artisanaux et à petite échelle.	A court terme	Ministère des Mines (SAEMAPE, Administration des Mines), les Partenaires techniques et financiers.
<b>13</b>	Prendre une circulaire pour décourager la présence des acteurs non éligibles sur les sites miniers artisanaux et l' interférence des autorités politico-Militaro-Juridico-Administratives dans le secteur.	A court terme	Les gouverneurs de province
<b>14</b>	S' exercer au devoir de diligence le long des chaines d' approvisionnement des minerais.	A Moyen terme	Les coopératives minières et les entités de traitement



## DEROULEMENT DU JOUR 3

### Contexte de l'organisation d'une troisième journée de dialogue

Comme annoncé lors de la première journée par le Président du Comité de Pilotage de IDAK, CSR Europe, le principal réseau européen d'entreprises sur le développement durable, soutient un de ses membres importants, la multinationale chimique belge Solvay, dans l'exploration et le développement d'un projet d'impact social. L'une des idées est de développer un tel projet en RDC, en se concentrant sur les défis environnementaux liés aux opérations minières (exploitation minière industrielle et artisanale).

L'objectif de cette troisième journée était notamment de permettre à CSR Europe et de son membre Solvay de mieux comprendre la réalité et le contexte congolais concernant les défis environnementaux du secteur minier au travers un dialogue avec les principales parties prenantes dans ce secteur.

Spécifiquement, la troisième journée s'est fixé les objectifs spécifiques suivants :

- Réunir des experts, des représentants de l'industrie, des écologistes, des décideurs politiques et des communautés locales, les organisateurs pour identifier et évaluer ensemble les principaux défis environnementaux découlant des opérations minières.
- Favoriser une compréhension complète de ces défis intrinsèquement liés aux activités minières intensives.

- Explorer des solutions innovantes et des pratiques minières durables, à travers une approche multipartite et de collaboration.
- Évaluer la possibilité d'un projet à impact social sur le terrain, en collaboration avec les réseaux locaux et les organisations de la société civile.

Les participants ont suivi tour à tour les points ci - après :

## 1. Présentation de CSR Europe et ses objectifs

CSR Europe et ses objectifs ont été présenté par M. Stefan Crets, Directeur Exécutif de CSR Europe. Dans son mot, M. Stefan a informé les participants qu' en tant que réseau, CSR Europe est une plateforme des 38 entreprises membres, 35 organisations nationales partenaires et plus des 100 partenaires associés.

En effet, les membres de CSR Europe estiment que le leadership ne peut produire un impact que si un changement systématique et une transformation de l' ensemble de l' écosystème sont envisagés notamment à travers la fondation, la collaboration (la mise en échelle) et le plaidoyer.

C' est ainsi qu' à travers la collaboration, CSR Europe a mis en place le projet Drive Sustainability, avec l' appui des 16 entreprises leaders en faveur du développement durable tout au long de la chaîne d'approvisionnement automobile mondiale.



Contrairement aux autres sessions de dialogue organisées par CSR Europe en collaboration avec la Chambre des Mines de la FEC, CSR Europe a accompagné un de ses membres (Solvay) dans le but d'explorer des possibilités d'un projet IMPACT SOCIAL en RDC.

M. Stefan, a terminé son allocation par la présentation des objectifs et des valeurs de Solvay, comme membre de CSR Europe. Il a informé les parties prenantes que SOLVAY porte son focus sur l'environnement et la justice sociale. Les objectifs sont entre autres de :

- Lutter contre les inégalités sociales et environnementales dans le secteur minier en améliorant l'impact environnemental dans et autour des opérations minières, en mettant fortement l'accent sur l'amélioration des moyens de subsistance locaux;
- L'amélioration des capacités et des compétences environnementales de la main-d'œuvre locale aura un effet favorable sur les développements socio-économiques futurs dans et autour des exploitations minières.



## 2. Présentation de Solvay et ses valeurs sociales et environnementales.

La présentation de Solvay a été faite par M. Lambert NSENGA et Mme. Mechelle ENGEMANN, représentante de Solvay.

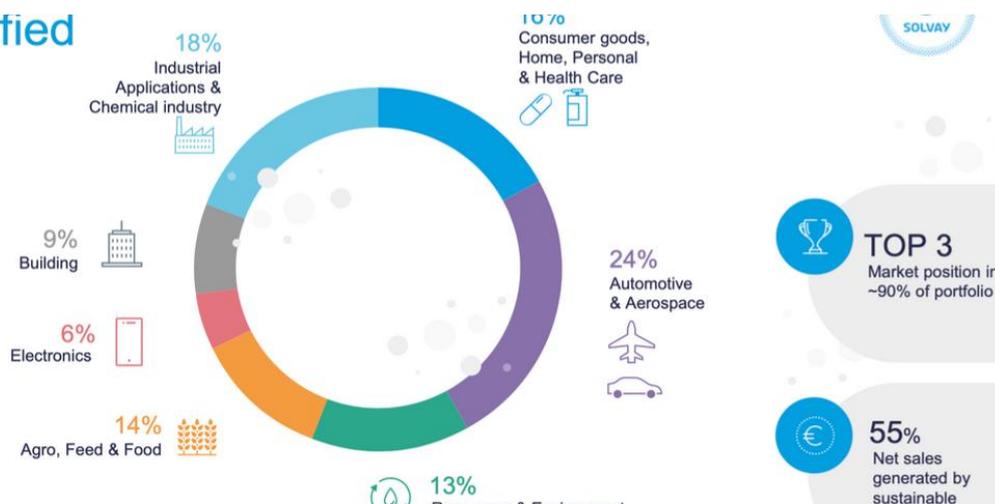
Les deux représentants de Solvay ont informé les parties prenantes que Solvay est une entreprise scientifique fondée en 1863, dont les technologies apportent bénéfices dans de nombreux aspects de la vie quotidienne. Les solutions innovantes de Solvay contribuent à créer des produits plus sûrs, plus propres et plus durables dans le but de créer une valeur partagée et durable pour tous, notamment à travers le plan Solvay One Planet articulé autour de trois piliers : la protection du climat, la préservation des ressources naturelles et la promotion d'une vie meilleure.

Les représentants de Solvay ont noté que leur compagnie est Leader mondial des technologies de séparation des métaux avec plus de 100 ans d'expérience dans le développement de solutions pour l'industrie. A ce titre, Solvay est également positionné dans l'industrie minière en RDC.



## to diversified markets

In % of Group sales



Ainsi, les résultats attendus du projet pour lesquels Solvay consulte les parties prenantes doivent être axés sur la (l' )

- Sensibilisation accrue à l'environnement et actions dans et autour des opérations minières;
- Amélioration des compétences en matière de gestion de l'environnement dans les mines et dans le développement des PME pour l'économie locale;
- Mise en place d' une structure et d' un processus qui permettront le développement spécifique de la main d' œuvre locale et de nouvelles opportunités économiques pour les (jeunes) dans les communautés minières grâce à l'amélioration des compétences environnementales adaptées aux opérations minières.



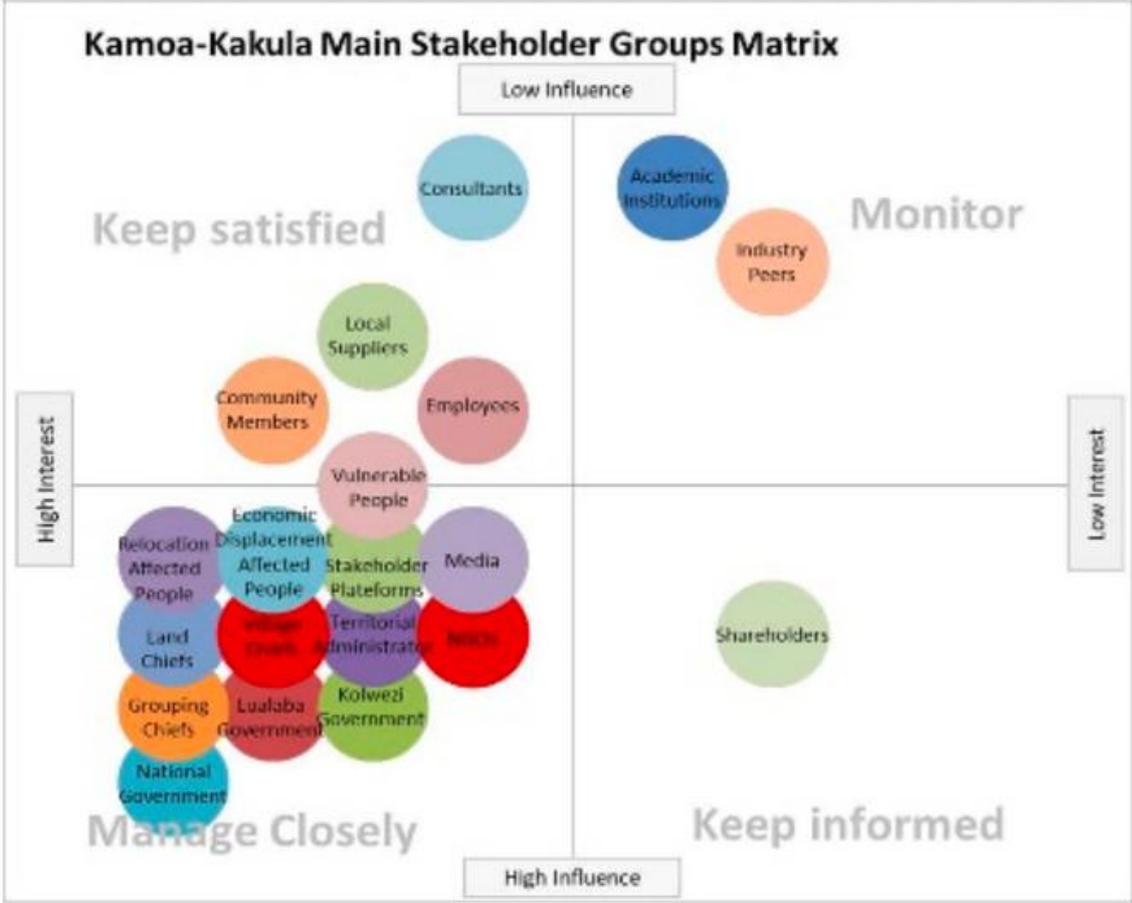
### 3. Politique de la gestion environnementale : cas de la mine Kamoia-Kakula

Mme. Annick WALSDORFF, Environmental Manager de Kamoia Copper a partagé l'expérience de sa compagnie dans la gestion environnementale responsable. Soucieuse d'une gestion environnementale responsable, l'"Univers" ESG est compris et KAMOIA Copper aspire à une amélioration continue de son cadre ESG notamment à travers l'implémentation des diverses composantes et poursuit les efforts pour obtenir l'accréditation du Copper Mark et la certification de systèmes de gestion.

L'accent particulier est mis sur les domaines clés suivants : la gestion des eaux - la biodiversité - la qualité de l'air - la gestion des déchets les plans de fermeture.



Pour ce faire, Kamo Copper soutient les efforts d' assèchement intenses et la mise en place du laboratoire d' analyse des eaux ; le plan d' action biodiversité, la gestion des déchets intégrée et la communication environnementale (Toolbox talks – Sujet de discussion mensuel, Réunions HSE hebdomadaires, Réunions HSE mensuelles (Reps), etc.



## 4. Impact Environnementaux des espèces endémiques menacées de la flore de cuivre

Le Professeur Edouard ILUNGA Wa ILUNGA de l' université de Lubumbashi est revenu sur les impacts environnementaux des espèces endémiques menacées de la flore du cuivre. Le Professeur a confirmé sur base de la littérature existante qu' il existe environs 600 espèces végétales tolérantes au Cu-Co parmi lesquels 56 espèces endémiques et 32 étant strictement endémiques.

Le Professeur Edouard estime que face aux conséquences de l'activité d'extraction minières, des stratégies de conservation doivent être mises en place pour conserver la flore du cuivre ; parmi lesquelles :

- Les micro-réserves ;
- Les écosystèmes reconstitués ;
- les banques de recherche et;
- le jardin botanique.

Le Professeur a tout de même sensibilisé les acteurs aux défis majeurs pour la conservation des espèces endémiques (Évaluation régionale de la biodiversité et les connaissances botaniques limitées, l' absence de politiques de conservation de la flore du cuivre).



## 5. Résultats travaux en groupes de travail

Les participants se sont divisés en 2 principaux groupes de travail. Face aux défis identifiés par chaque groupe, les parties prenantes ont répondu aux questions ci - après :

Quels sont les défis qui offriraient la meilleure opportunité d'avoir un impact social et sur les moyens de subsistance positif au niveau local ? Quel type de développement de compétences serait nécessaire pour rendre cela possible ?



Parmi les défis environnementaux majeurs documentés par l' équipe de Solvay et les parties prenantes figurent ce qui suit :



Dans les mines :

- Pollution de l'air due à la poussière;
  - Contamination chimique (mercure, cyanure, dioxyde de soufre...);
  - Défrichage de la végétation pour la construction de routes et d'infrastructures;
  - Contamination des eaux souterraines en raison d'une mauvaise gestion des fluides de forage/des excavations à ciel ouvert;
  - Désaffectation et cessation des activités minières et réhabilitation du site;
  - Dégradation de la qualité de l'eau;
  - Contamination environnementale en raison de l'utilisation de matériaux dangereux (stockage ou élimination inadéquats)
- Inondations;
- Émissions de gaz à effet de serre dues à une consommation d'énergie importante;
  - Destruction de l'habitat;
  - Introduction d'espèces envahissantes;
  - Dégradation des terres agricoles et perte d'habitat
- Glissements de terrain et effondrements dus à l'exploitation minière dans des zones non autorisées;
- Gestion des contaminants hérités (résidus de produits chimiques et métaux lourds);
  - Pollution sonore et par vibrations;



- Mauvaise qualité de l'air à l'intérieur de la mine en raison de mesures de contrôle de la poussière inadéquates;
- Rejet d'eau contaminée dans les rivières;
- Élimination des déchets et des infrastructures abandonnées;
- Ruissellement de sédiments dans les plans d'eau voisins  
Érosion du sol due au forage;
- Congestion routière et impact sur les infrastructures (les véhicules lourds peuvent endommager les routes locales et les infrastructures ; problèmes de sécurité);
- Production de déchets et gestion;

Parmi les défis environnementaux majeurs documentés par l' équipe de Solvay et les parties prenantes hors des mines/pour les communautés locales figurent ce qui suit :

- Travail des enfants et manque d'éducation Transition communautaire;
- Destruction de sites du patrimoine culturel Problèmes de santé et de sécurité (absence d'équipement de sécurité, de masques...);
- Déplacement des communautés locales et accès restreint à la terre et aux ressources (les activités d'exploration peuvent nécessiter l'acquisition de terres ou de droits d'accès);
- Menace sur les moyens de subsistance des communautés locales qui dépendent de l'agriculture et des ressources naturelles pour leur subsistance (poisson contaminé, cultures affectées, manque d'eau potable);
- Pénurie en eau;



## 6. Résumés des meilleures opportunités

Parmi les meilleures opportunités d'avoir un impact social et sur les moyens de subsistance positif au niveau local figurent les projets ci - après :

- La création d' une usine de transformation des déchets ;
- Le reboisement des sites communautaires avec des arbres fruitiers : Le projet consiste à créer des pépinières d' arbres fruitiers, reboisement des sites et la création d' une usine de transformation des fruits ;
- Sensibilisation des élèves et des enseignants des écoles primaires et secondaires à la gestion de l' environnement.

En ce qui concerne les compétences nécessaires à la mise en œuvre de ces projets, les parties prenantes ont recommandés des compétences multidisciplinaires ; entre autres :

- Les agronomes ;
- Les ingénieurs chimistes ;
- Les ingénieurs en environnement ;
- etc.

## La Cérémonie de clôture

Empêchée pour raison de travail, la Vice - Gouverneure et Gouverneure ad intérim de la Province du Lualaba n' a pas pu clôturer personnellement la 41ème session plénière de IDAK.



A cet effet, dans ses remarques finales, Dr. Guy MUSWIL, Président du Comité de Pilotage de IDAK a remercié les parties prenantes pour avoir participé à la 41ème plénière de l' IDAK, qui exceptionnellement a été organisée pour 3 jours et a promis de s' engager avec d' autres membres du Comité de Pilotage de l' IDAK de faire le suivi de la mise en œuvre des recommandations qui ont été validés par toutes les parties prenantes.

C' est sur cette note que Dr. Guy MUSWIL, Président du Comité de Pilotage de IDAK a clôturé la 41ème plénière au nom des autorités compétentes et a souhaité un bon retour aux participants qui sont venus d' autres villes et provinces.



